



## ENGAGEMENT DU CHERCHEUR D'EMPLOI

Le chercheur d'emploi a comme première obligation de suivre les instructions du conseiller et de considérer la recherche d'un emploi comme une tâche à plein temps.

1. Participer chaque jour aux réunions et être ponctuel.
2. Lire le règlement intérieur et en respecter les termes.
3. En cas d'impossibilité absolue de participer à une réunion, en informer le conseiller.
4. Consacrer la majorité de votre temps de recherche à la prospection sur le marché caché par l'approche directe des employeurs par téléphone et l'extension de votre réseau de connaissances.
5. Réorganiser votre horaire personnel de façon à pouvoir consacrer toute la journée à la recherche d'emploi.
6. Etre honnête avec le conseiller pour qu'il sache comment vous aider à résoudre tout problème particulier.
7. Garder l'œil ouvert sur les pistes d'emploi pouvant intéresser d'autres participants, tout comme ils le font pour vous.
8. Participer aux séances tant que vous n'avez pas obtenu de proposition d'emploi définitive.
9. Apporter votre témoignage lors de la réunion d'information qui précède le prochain Club.
10. Lorsque vous avez obtenu un emploi :
  - en aviser le conseiller et répondre aux demandes de suivi sur votre emploi qu'il vous adressera.
  - accepter de répondre aux demandes d'information de personnes en recherche d'emploi, adressées par la Boutique Club Emploi.
  - joindre une copie du contrat de travail.

En ma qualité de membre du Club de Recherche d'Emploi, je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage par la présente à faire tout mon possible pour m'acquitter des tâches énumérées ci-dessus.

Date

Le chercheur d'emploi  
(Nom, prénom et signature)



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020